

Bulletin d'inscription

A retourner dûment complété :
- par mail à contact@afidtn.com
- par fax au 02 35 59 86 25
- par courrier à AFIDTN - Av. des Hauts Grigneux - Imm. Mach 7 - 76420 Bihorel
Ou: Inscription en ligne sur www.afidtn.com (paiement sécurisé)

Stagiaire 1

Nom* : _____

Nom de naissance* (si différent) : _____

Prénom* : _____

Adresse professionnelle* : _____

Code Postal* : _____ Ville* : _____

Fonction* : _____ Service : _____

Email** : _____ Portable : _____

Date de naissance* : _____ N° ADELI* : _____

Stagiaire 2

Nom* : _____

Nom de naissance* (si différent) : _____

Prénom* : _____

Adresse professionnelle* : _____

Code Postal* : _____ Ville* : _____

Fonction* : _____ Service : _____

Email** : _____ Portable : _____

Date de naissance* : _____ N° ADELI* : _____

Stagiaire 3

Nom* : _____

Nom de naissance* (si différent) : _____

Prénom* : _____

Adresse professionnelle* : _____

Code Postal* : _____ Ville* : _____

Fonction* : _____ Service : _____

Email** : _____ Portable : _____

Date de naissance* : _____ N° ADELI* : _____

Stagiaire 4

Nom* : _____

Nom de naissance* (si différent) : _____

Prénom* : _____

Adresse professionnelle* : _____

Code Postal* : _____ Ville* : _____

Fonction* : _____ Service : _____

Email** : _____ Portable : _____

Date de naissance* : _____ N° ADELI* : _____

Employeur

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Nom, prénom et email du Cadre de santé : _____

Nom et Prénom du Responsable de suivi de l'inscription : _____

Fonction : _____ Service : _____

Email** : _____

Tél : _____ Fax : _____

Complétez ci-dessous si ADRESSE DIFFERENTE :

☐ Convention* ou contrat : _____

☐ Facturation* : _____

*Si vous mentionnez votre OPCA, assurez-vous d'avoir l'accord de prise en charge. La demande devant être faite avant le début de la formation. Merci de joindre une copie de cet accord de prise en charge.

Inscription

Action de formation : _____

Date : _____

Lieu : _____

Droits d'inscription : _____

☐ Facturation à l'issue de la formation (uniquement si prise en charge par un organisme)

☐ Chèque à l'ordre de l'AFIDTN d'un montant de : _____

☐ Virement

Le __/__/__

Compte Société Générale - N°00037273493 - clé 67
Code banque : 30003 – code guichet : 01787
TVA intra : FR 78344352059

Règlement par carte bancaire sécurisé si inscription en ligne : www.afidtn.com

CACHET, DATE ET SIGNATURE

La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation des conditions générales de vente détaillées au dos de ce document.

*Nécessaires pour l'établissement des documents DPC (émargements et attestations)
**Nécessaire pour l'envoi des informations

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi n° 78-17 du 6/01/78 dite « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. **Conformément au RGPD, si vous ne souhaitez pas recevoir nos offres de formation et les actualités de l'AFIDTN, merci de cocher cette case** ☐

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Ces conditions sont modifiables en fonction de la législation en vigueur

1. ENREGISTREMENT DES INSCRIPTIONS

Les demandes d'inscription peuvent être faites par courrier postal ou électronique, par fax ou internet. L'enregistrement se fait par ordre d'arrivée. Toute inscription donne lieu à un envoi de convention. L'AFIDTN se réserve le droit de refuser une demande si l'action de formation est complète ou en cas de défaut de règlement des prestations commandées.

Toute inscription entraînera l'acceptation du règlement intérieur.

2. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation devra être faite par écrit. Elle entraînera une facturation de :

- 30% du coût de la prestation pour toute annulation de 30 à 15 jours calendaires avant le début de la formation.
- 50% du coût de la prestation pour toute annulation de 14 à 8 jours calendaires avant le début de la formation.
- 100% du coût de la prestation pour toute annulation moins de 8 jours calendaires avant le début de la formation.

Possibilité de remplacement par un collègue ou de reporter sur une formation identique en supportant la différence de prix, le cas échéant.

3. CONVENTION/CONTRAT DE FORMATION

L'AFIDTN fait parvenir, en double exemplaire, une convention ou un contrat de formation professionnelle continue, tel que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner à l'AFIDTN, avant le début du stage, un exemplaire signé et portant son cachet. En cas de non retour de la convention ou du contrat signé, l'AFIDTN se réserve le droit d'annuler l'inscription ou de faire régler le stagiaire sur place.

Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue du stage. La feuille de présence des stagiaires peut être envoyée à l'organisme de prise en charge.

4. DROITS D'INSCRIPTION

Les coûts de formation, indiqués dans notre catalogue, n'incluent que les prestations pédagogiques. L'AFIDTN est exonérée de TVA pour les opérations effectuées dans le cadre de la formation professionnelle continue. Cette exonération lui a été accordée par renouvellement (en réf. au décret n°94-764 du 30/08/1994 –arrêté du 30/12/1994), le 4 avril 1995 par la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Haute Normandie.

5. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Une facture est envoyée pour toute commande de formation. Aucun escompte pour paiement anticipé ne sera accordé.

Règlement par un OPCA : Si l'OPCA ne prend en charge qu'une partie de la formation, le reliquat sera facturé au client.

Règlement par un stagiaire ou un cocontractant : Le stagiaire ou le cocontractant s'engage à verser la totalité du coût de la formation selon les modalités de paiement suivantes : Après le délai de rétractation de 10 jours, un premier versement correspondant à 30 % du coût de la formation et le solde 30 jours avant le début de l'action de formation.

Conditions de règlement : Le bénéficiaire s'engage à verser la totalité des coûts de formation selon les modalités de paiement indiquées sur la facture (Loi 2008-776 du 4 août 2008). Toute formation commencée est due en totalité.

Défaut de paiement et pénalités de retard : Avant la formation, en cas de défaut de paiement ou d'attestation de prise en charge signée, après trois rappels infructueux, ou en cas d'incident de paiement antérieur, l'inscription à la formation sera résiliée.

En cas de défaut de paiement à l'issue de la formation, et après trois rappels restés infructueux, l'AFIDTN adressera une mise en demeure par pli recommandé avec accusé de réception et appliquera les pénalités en vigueur au taux minimum légal de 6.39% (Art.441_6 §3 du code de commerce), et un montant minimum de 40€ forfaitaire pour les frais de recouvrement (directive 2011/7/UE du parlement européen et du conseil du 16 février 2011, JOUE L 48 du 23 février 2011. Une indemnisation des frais de recouvrement raisonnables restants (honoraires d'avocat ou Sté de recouvrement), sera due.

6. AJOURNEMENT D'UNE FORMATION

Dans le cas où le nombre de participants à une formation serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'AFIDTN se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés ou reportés sur une autre formation identique, selon le souhait du client.

7. CONTENTIEUX

En cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation, et à défaut d'accord amiable, qui sera dans tous les cas recherché, seul le tribunal de Rouen sera compétent. Le demandeur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de formation et autres ressources pédagogiques mis à disposition du stagiaire dans le cadre des formations sont la propriété de l'AFIDTN. En conséquence, le stagiaire s'interdit de reproduire, adapter, modifier, commercialiser ou diffuser les dits supports à des tiers ne participant pas aux formations.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

ARTICLE 2 - Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme, d'emporter ou modifier les supports de formation et/ou d'enregistrer et filmer les séances de formation, de manger dans les salles de cours et d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

ARTICLE 3 – Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Elles doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil de la formation.

ARTICLE 4 – Assiduité du stagiaire en formation

● Article 4-1_Horaires de stage

Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage fixés par la direction.

La direction se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par la direction aux horaires d'organisation du stage.

● Article 4-2_Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

● Article 4-3_Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille de présence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation. L'attestation de présence au stage peut être transmise, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation, les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation : attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

ARTICLE 5 - Sanctions

Tout comportement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit,
- Exclusion temporaire,
- Exclusion définitive.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

ARTICLE 6 - Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le responsable de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Il en fera référence au Conseil d'Administration. Toute exclusion sera décidée par le Conseil d'Administration.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

ARTICLE 7 – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

ARTICLE 8 – Responsabilité

L'AFIDTN décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets laissés dans les locaux par les stagiaires.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.